ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais dentaires

Question écrite n° 102124

Texte de la question

M. Philippe Morenvillier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la prise en charge par la sécurité sociale des actes de parodontologie. En effet, seuls quatre actes sont aujourd'hui pris en charge (détartrage, ligature métallique, attelle métallique et prothèse attelle de contention).Les maladies parodontales atteignent à des degrés divers plus de la moitié des adultes et 15 % de la population présente des atteintes sévères des structures de soutien de la dent nécessitant des soins complexes et longs. Par ailleurs, des études ont établi des liens entre les maladies parodontales et certaines autres maladies. Les maladies parodontales peuvent constituer un facteur de risque pour les maladies cardio-vasculaires et respiratoires et des naissances prématurées chez les femmes enceintes en souffrant. Il souhaiterait savoir s'il est envisagé de modifier la prise en charge par la sécurité sociale des soins parodontaux.

Données clés

Auteur : M. Philippe Morenvillier
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 102124
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2455
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)